

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le premier juillet deux mil vingt cinq à 19h00, suivant convocation en date du ving cinq juin deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Délibération 2025/031 en date du 1^{er} juillet 2025

Travaux de grosse réfection des pistes du Puy des Ampiaux et chemin des Crêtes : accord de principe pour lancement du projet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire les pistes du Puy des Ampiaux et le chemin des Crêtes car ces passages sont fortement dégradés et deviennent impraticables.

Madame le Maire informe que la Commune a fait appel à l'ONF pour l'aider à débiter ce projet. Il s'agit notamment d'obtenir une expertise sur le type de travaux à réaliser, les démarches à envisager et les subventions possibles. L'ONF nous a indiqué que les travaux de réfection de ces pistes seraient éligibles à 80 % de subvention de l'Europe et de l'Etat. Il nous a été précisé que le Puy des Ampiaux est identifié formellement en tant que piste forestière mais pas le chemin des crêtes. En parallèle, l'ONF nous a précisé que certains prérequis étaient nécessaires : régularisations foncières, passage d'un géomètre... (voir compte rendu de la réunion du 24 juin 2025 avec M SIGNOLLET.)

Madame le Maire explique que le montage des dossiers et les régularisations préalables prendront du temps et précise que des travaux urgents sont à envisager sur le chemin des crêtes. Or, c'est pour ce chemin que le montage du dossier va s'avérer le plus fastidieux (plus de propriétaires, de nombreuses petites parcelles concernées, contraintes techniques importantes pour la mise en place d'un fossé tout le long, élargissement de la piste de 3 à 6m etc...) Aussi, il est proposé dans un 1^{er} temps de faire procéder aux travaux les plus urgents sur cette piste et de ne pas se lancer pour l'heure dans une réfection globale. En outre, dans la mesure où 20 % du coût des travaux reste à la charge de la commune, Madame le Maire considère qu'il n'est pas raisonnable de mener les 2 dossiers en parallèle.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250701-2025-031-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Madame le Maire présente les deux avants projets de remise en état de ces deux pistes. Une première estimation du coût a été proposée sur la base suivante :

- Piste du Puy des Ampiaux : 153 505 € HT
- Chemin des crêtes : 210 220 € HT

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Donner son accord de principe pour le lancement du projet de remise en état opérationnel de la piste forestière du Puy des Ampiaux.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires pour lancer le projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 1 juillet 2025
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250701-2025-031-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025